



## DECISION DU MAIRE N° 2025/28

### RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ALARME INCENDIE DE TYPE 4

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23;

**VU** la délibération N°2022-45 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la proposition commerciale du 17 septembre 2025 de la société AUCLAIR installateur du dispositif d'alarme incendie en faveur de l'école maternelle

#### DECIDE

**Article 1** : de signer le contrat de maintenance d'une alarme incendie pour un montant de **855€ HT** (huit cent cinquante-cinq euros) avec la société AUCLAIR père et fils dont le siège social est situé ZAC de Villepecle – 29 rue de la Mare à Tissier 91 280 SAINT PIERRE DU PERRY pour une durée d'un an à réception du bâtiment de l'école maternelle

**Article 2** : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 18 septembre 2025

